

## VI

### **Période révolutionnaire.**

---

La loi du 14 décembre 1789 supprima les anciens corps municipaux, par conséquent l'institution du consulat, et Castelnau eut désormais une municipalité élue composée, comme pour toutes les communes; au-dessous de 500 âmes, du maire, de deux officiers municipaux, des notables en nombre double, formant ensemble le conseil général de la commune, d'un procureur et d'un secrétaire-greffier. Cette organisation dura jusqu'en novembre 1795, époque à laquelle fut mise en vigueur la disposition de la Constitution de l'an III, instituant des administrations municipales de canton, et dans chaque commune rurale de faible population un agent municipal et un adjoint.

Cette période de six ans environ, dont trois sous le régime républicain, vit se succéder les trois premiers maires, Jean Cassaigne (1790-91), Jacques Segur (1792), François Flurian (1794J), et appliquer les réformes de la Constituante, de la Législative et de la Convention.

Une question particulièrement délicate se posa vers la fin de 1789. On préparait la formation des départements, la suppression des anciennes provinces et l'on songeait à créer un département dont le chef-lieu aurait été Saint-Gaudens. Les habitants du Fousseret demandèrent<sup>1</sup> le rattachement de cette localité, qui se trouvait sur la ligne divisoire, à Saint-Gaudens, avec, si possible, un siège de justice ou un canton pour leur ville, qui avait joui sous l'ancien régime de quelque notoriété et de certains avantages. M. Monsinat, député de la sénéchaussée de Toulouse, et le baron de Montagut, député du Comminges, avaient saisi la municipalité de cette question; on leur fit connaître la réponse.

Pour l'élection des députés, les communes voisines devaient être groupées en assemblées primaires. Or, le 15 mars 1790, les cantons n'étaient pas encore formés; mais pour la première formation de ces assemblées, les communes furent invitées à s'agréger elles-mêmes. Le conseil délibéra à cette date d'inviter Saint-Julien, Lavelanet, Saint-Elix, Lafitte, Marignac, Gratens, Le Pouy, Sajas, Montastruc, Saint-Araïlle, Sénarens, Castties-Labrande, Castelnau, Montoussin, Francon, Lescuns et Mondavezan à s'unir au Fousseret. Si le canton avait été maintenu tel, il aurait été beaucoup plus grand que de nos jours. Quelques mois plus tard, Gratens, Bois-de-la-Pierre, Pouy de-Touges, Saint-Araïlle demandèrent à former un canton avec chef-lieu à Gratens. Le Fousseret en prit ombrage, et le maire fut chargé « de faire le nécessaire contre ce projet », qui, d'ailleurs, n'aboutit pas.

Dès le 20 janvier 1790, la municipalité du Fousseret avait approuvé et confirmé la formation faite

---

<sup>1</sup>Le 27 décembre 1789.

par les citoyens d'un bataillon de la garde nationale, à 3 compagnies de 44 hommes. Mais comme on n'avait pas d'armes, quelques officiers seuls, accompagnés de Couget, représentant de la municipalité, furent députés à la fédération du département à Toulouse<sup>1</sup>. A Castelnau, si nous nous en rapportons à un procès-verbal du 5 thermidor an V, la garde nationale ne fut constituée qu'à cette date. Il y eut quinze votants. « Le bureau est ainsi constitué; avons fait prêter le serment de fidélité à la République et à l'opération que nous allons tout de suite épurer (*sic*) ... Furent élus: capitaine, Jean-Baptiste Babie;— lieutenant, Jean Ségur fils;— sous-lieutenant, François Dexpis; — sergent-major, Charles Flurian; — sergents, Pierre Carsalade, Pierre Cassaigne, Pierre Ruffat et Pierre Cazes ;—caporaux : Jean Dalby, Jean-Pierre-Déux Baroits (*sic*), Antoyne Carsallade, Pierre Chancholle, Bernard Latronche, Jean Denat, Alexandre Fitte et Jean Baradat. »

Au Fousseret, au contraire, la garde nationale joua un rôle actif. Le 18 juillet 1792, la patrie ayant été proclamée en danger : par l'Assemblée Nationale le 4 le conseil se déclara en permanence ; deux de ses membres, relevés chaque vingt-quatre heures, restèrent « en activité pour surveiller les évènements » ; une garde de sûreté fut établie par les soins du commandant de la garde nationale, et chaque jour les municipalités du canton durent, « pour satisfaire à la loi », adresser au chef-lieu un rapport. Mais Casties-Labrande, Lussan et Marignac furent les seules communes qui accomplirent leur devoir<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>er juillet 1790.

<sup>2</sup>Délibérations, 21 juillet 1792, 10 août 1792.

Le 18 mai 1793, un commissaire fut envoyé par le district dans chaque canton pour y faire mettre à exécution les mesures de sûreté générale. Molimar, du Fousseret, fut désigné pour Cazères ; Pomiral, maire de Gaillac, pour le Fousseret. Ce commissaire avait principalement pour mission d'établir au canton un comité de salut public, composé de 9 membres, dont le président et le secrétaire devaient être nommés tous les mois.

Bien que le procès-verbal ne précise pas le jour, cet ordre fut exécuté; désormais le comité fonctionna<sup>1</sup>. La vie politique semble avoir été alors concentrée, au moins pendant un certain temps, dans le comité de surveillance et la société populaire. Il faut néanmoins reconnaître qu'au Fousseret ces deux organes ne jouèrent un rôle ni prépondérant, ni même actif. Malgré la soumission aux lois et la coopération normale des pouvoirs locaux aux actes du pouvoir central, l'ardeur révolutionnaire paraît avoir été, ici, très atténuée.

Rieux eut d'assez bonne heure sa société populaire, qui entra de suite en relations avec celle de Toulouse et lui fut affiliée à partir du 28 février 1791<sup>2</sup>. Au Fousseret, au contraire, la société fut établie seulement « depuis le 9<sup>e</sup> floréal de l'an II (28 avril 1794) de la République française une et impérissable<sup>3</sup> ». Elle eut une existence éphémère (mai à décembre 1794). Cependant, dans les trois premiers mois seulement, du 13 floréal (2 mai 1794) au 15 thermidor. (2 août), elle recruta quarante-sept membres parmi les citoyens de

---

<sup>1</sup>Cf. Louis Vié, *La société populaire et le Comité de surveillance du Fousseret en l'an II*, 1906.

<sup>2</sup> Archives de la Haute-Garonne, L, 759.

<sup>3</sup> Id, L, 767.

tout âge, de dix-sept à soixante ans, et de toute condition. La présence dans son sein de trois ou quatre personnes appartenant à des communes rurales voisines permet de supposer, en l'absence de documents contraires, qu'il n'existait pas de sociétés semblables en dehors du chef-lieu de canton.

A côté des sociétés ou clubs dont l'action, quoique puissante, n'était qu'officiuse, avaient été créés des comités locaux de surveillance, véritables organes administratifs, légalement constitués, dont la compétence, restreinte d'abord à certains cas n'intéressant que les étrangers, fut étendue par la suite ; on leur confia le soin de dresser la liste des suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, de faire appliquer les lois révolutionnaires et les mesures de sûreté générale.

D'après le décret du 21 mars 1793, il devait y avoir un comité dans chaque commune ; et, de fait, on peut citer comme normalement constitués, en dehors des chefs-lieux de canton, ceux de Marquefave, Martres, Saint-Elix (appelé alors Montfélix) et Mondavezan<sup>1</sup>. Celui du Fousseret même avait été établi, car des décisions postérieures font mention des registres de « l'ancien » comité<sup>2</sup> (2). Il faut croire cependant que dans certaines communes rurales la loi n'avait pas été écoutée ou que les comités ne fonctionnaient pas au gré de la Société populaire de Toulouse. Le 1er ventôse an II (19 février 1794), le représentant du peuple Dartigoeyte décida qu'il n'y aurait plus

---

<sup>1</sup> Archives de la Haute-Garonne, L, 767.

<sup>2</sup> Les Archives départementales possèdent les procès verbaux des délibérations de plusieurs comités. Nous regrettons de n'avoir pu trouver *in extenso* ceux du comité du Fousseret. Même remarque pour les procès-verbaux des séances de la Société populaire.

désormais dans chaque canton qu'un seul comité composé de douze citoyens pris par le district<sup>1</sup> sur une liste formée de deux bons montagnards désignés dans chaque commune par le conseil général de sa commune ou, probablement, par la société populaire s'il en existait une. Or, le 23 ventôse le comité du Fousseret ne siégeait pas encore, et le district dut demander à la municipalité d'y suppléer et de dresser l'état des détenus du canton.

D'ailleurs, l'agent national du Fousseret, Desbarax, avait déjà adressé à l'agent du district de Rieux, le 30 nivôse (19 janvier 1794), un « extrait des tableaux des registres de notre ci-devant comité contenant les détenus du canton dans la maison d'arrestation de Rieux ». Ces personnes, au nombre de sept, étaient: André Tachaires, régisseur du ci-devant seigneur de Marignac ; — Lécussan Alexandre, de Fustignac ; — Griet, de Castelnau-Picampeau, agent de l'émigré d'Erce ; — Flurian, officier municipal ; — Pierre Belle, Dinnat, Dominique Lourmande, ces quatre derniers aussi de Castelnau, et tous suspects comme partisans des émigrés<sup>2</sup>

Le comité fut néanmoins constitué; la liste qu'il dressa le 3 thermidor an II (21 juillet 1794) ne contient plus que deux noms, ceux de Tachaires et de Lecussan, avec la mention « pas de preuve ». Le 1<sup>er</sup> germinal an III (21 mars 1795) les comités révolutionnaires disparurent dans les communes de moins de 50.000 habitants. La Constitution de l'an III (5 fructidor, 22 août 1795) ne laissa subsister dans le canton que l'autorité de l'administration municipale.

---

<sup>1</sup> Archives de la Haute Garonne, L, 759.

<sup>2</sup> Archives de la Haute-Garonne L 478.

Le système administratif fut, en effet, changé avec la Constitution; des municipalités cantonales remplacèrent les assemblées locales. La loi du 19 vendémiaire an IV (art. 37) dut donc être mise sans retard à exécution. Aussi le 26 brumaire (17 novembre 1795) les électeurs de Castelnau, « par 23 votants présents<sup>1</sup> », nommèrent-ils le citoyen Jean Dalby agent municipal, et Bertrand Griet adjoint. Le 21 frimaire (12 décembre) eut lieu l'installation de l'administration municipale du canton du Fousseret, composée des agents de toutes les communes. Le citoyen Naves père en fut le premier président; les fonctions de commissaire du Directoire exécutif furent confiées au citoyen Lamouroux<sup>2</sup>. La nouvelle organisation municipale dura environ quatre ans, jusqu'à la Constitution de l'an VIII. Les archives communales du Fousseret ne possèdent malheureusement pas les délibérations de cette période; quelques rares documents de la municipalité cantonale sont conservés aux archives départementales.

L'année suivante, la présidence fut dévolue à Dangla qui l'exerçait encore en l'an VII, Lamouroux étant toujours commissaire. Pendant la même période, Jean Cassaigne siégeait en qualité d'agent municipal de Castelnau; l'adjoint, accusé d'être parmi « les

---

<sup>1</sup> En 1793 il y avait 101 électeurs membres de l'assemblée électorale primaire (Archives de la Haute-Garonne série L).

<sup>2</sup> Archives du Fousseret.— Sur ce nouveau régime municipal et son fonctionnement, on peut voir : J.' Vergnes, *Contribution à l'étude des municipalités de canton de l'an III*. Carcassonne, 1902, in-8°.

partisans et les protecteurs des prêtres insoumis<sup>1</sup> », eut pour successeur Babie, puis Ségur<sup>2</sup>.

Cependant, la réaction thermidorienne faisait des progrès, même dans les campagnes. Son influence se faisait sentir dans les cantons de l'Isle-en-Dodon, d'Aurignao et de Cazères, particulièrement dans la commune de Francon<sup>3</sup>. Le canton du Fousseret paraît avoir été particulièrement troublé à ce moment. Le 22 fructidor an V (8 septembre 1797), une bande de gens « armés de fusils » passa dans le territoire des communes du Fousseret, Castelnau et Montoussin<sup>4</sup>, un citoyen, « se retirant de faire le devoir de garde national », fut victime d'une agression. Au chef lieu<sup>5</sup> « la situation politique fut très inquiétante », et le commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Rieux, Rigal, fut chargé par l'administration centrale du département, le 14 brumaire an VI (4 novembre 1797), de faire un rapport sur cette situation. De ce document, qui porte la date du 10 frimaire (30 novembre), il résulte que depuis longtemps, il se formait au Fousseret des

---

<sup>1</sup> Rapport du citoyen Rigal à l'administration centrale du département (Archives de la Haute-Garonne, L, 633).

<sup>2</sup> Extrait des registres de l'administration municipale, 1er jour complémentaire an VII

<sup>3</sup> Adher, *La conspiration royaliste dans la Haute-Garonne en l'an IV et en l'an V* (in: *La Révolution française*, 1901, 2)

<sup>4</sup> Extrait des registres. Séance extraordinaire du 8 vendémiaire an VI.

<sup>5</sup> En 1791, le canton comprenait, outre le chef-lieu, Pont de-Benque, Fustignac, Lussan, Adeilhac, Marignac, Le Pouy, Saint-Araïlle, Sénarens, Casties-Labrande, Polastron-Bourjac, Montagut, Montoussin et Thillet, Castelnau-de-Picampeau. Citoyens actifs: 967.



rassemblements armés chantant *le Réveil du peuple*<sup>1</sup>, chant que les ennemis de la Révolution opposèrent à la *la Marseillaise* après le 9 thermidor, « provoquant les citoyens paisibles jusques à arracher les gances jaunes » ; l'agent municipal restait inactif en présence de ces faits, pendant que ceux de quelques communes des environs ou leurs adjoints protégeaient des prêtres réfractaires. Le premier jour complémentaire de l'an VII (17 septembre 1799), l'assemblée municipale invita même l'administration centrale à destituer certains d'entre eux qualifiés de « fiers fanatiques ». Le 29 messidor (17 juillet) et le 5 thermidor (23 juillet), des incendies et des pillages eurent lieu au Fousseret et à Adeilhac<sup>2</sup>; les colonnes mobiles de la garde nationale du canton, convoquées pour combattre le mouvement royaliste, s'unirent le 25 thermidor à Cazères aux contingents des cantons voisins, et prirent part le 28 au combat de Saint-Martory, où elles eurent plusieurs hommes mis hors de combat.

Au milieu de ces événements, la vie municipale paraît s'être déroulée, paisible et calme, dans la commune de Castelnau. Pas de troubles, pas de participation à l'émeute, mais un parfait respect de la loi. Le 30 ventôse an VII (20 mars 1799), sur l'invitation de l'agent municipal et de l'adjoint, les citoyens se réunirent « au temple décadaire pour célébrer la fête de la souveraineté du peuple, s'instruire des lois », et cette fête fut célébrée « avec toute la joie et la pompe méritée<sup>3</sup> ». Cette fête annuelle avait été instituée et réglementée par la loi du 13 pluviôse an VI

---

<sup>1</sup> Archives de la Haute-Garonne, L, 633.

<sup>2</sup> B. Lavigne, *L'insurrection royaliste de l'an VII*. Paris, 1887, in-16.

<sup>3</sup> Rapport de Cassaigne, agent municipal, et de Babie, adjoint (Archives de la Haute-Garonne, L, 177).

(1<sup>er</sup> février 1798). et l'arrêté du 23 pluviôse an VII (11 février 1799).

Moins de huit mois après, le 18 brumaire: an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte s'empara du pouvoir. Avec la nouvelle Constitution disparurent les municipalités de canton, et, dans la commune, l'agent municipal élu fut remplacé par un maire *nommé*. L'œuvre immense de la Révolution s'imposa et subsista en grande partie, mais la République, dont le nom fut néanmoins conservé quelque temps encore, avait vécu.